



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
services du Cabinet**

Affaire suivie par :
Service des sécurités/Bureau éducation et
sécurité routières
Mél : pref-securite-routiere@cantal.gouv.fr

Aurillac, le **11 JAN. 2022**

Le Préfet

à

Destinataire in fine

Objet : Appel à projets pour le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR 2022)

PJ : Formulaire CERFA n°12156-06

Dans le cadre de la politique menée au titre de la sécurité routière, l'État apporte son soutien financier aux porteurs de projets, publics ou privés, souhaitant mener des actions au niveau départemental afin de lutter contre l'insécurité routière et combattre les comportements à risque sur les routes.

Si vous souhaitez vous investir sur cette problématique, vous avez la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Cantal.

Action pouvant être éligibles au PDASR 2022

Avec l'objectif de réduire chaque année le nombre de morts et de blessés sur les routes, l'État encourage la mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux dans la promotion de la prévention routière et la lutte contre l'insécurité routière.

L'engagement de tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels, issus du monde professionnel ou de la société civile, contribue à sauver des vies et à changer les mentalités.

Le document général d'orientations (DGO) 2018-2022 a permis de définir quatre enjeux nationaux, impératifs, qui doivent être déclinés au niveau local.

Les projets présentés dans le cadre du PDASR doivent s'inscrire dans au moins un des cinq enjeux présentés ci-après :

1 – Le risque routier professionnel :

Développer des actions dans le milieu professionnel, favoriser l'engagement des entreprises en formalisant celui-ci par la signature de « la charte des 7 engagements pour une route plus sûre » (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages>). Améliorer la connaissance et l'implication des employés ainsi que des employeurs puisque les accidents routiers professionnels ne sont pas les plus fréquents mais ils font partie des accidents les plus graves et peuvent être très pénalisant pour l'activité de l'entreprise. Renforcer la connaissance des risques locaux spécifiques, promouvoir les formations à la conduite, mettre en place des actions pour former les futurs auto-entrepreneurs et artisans (CCI, Chambre des métiers....).

2 – La conduite après l'usage de substances psychoactives (alcool - stupéfiants) :

Poursuivre les actions de sensibilisation sur les dangers de la conduite en ayant consommé des substances psycho-actives.

Mobiliser les gérants des débits de boissons alcoolisées en valorisant le principe du conducteur sobre (SAM).

Développer les actions d'information dans les établissements scolaires, universitaires et les entreprises sur les effets indésirables que provoquent la consommation d'alcool, de drogues et de certains médicaments vis à vis du comportement routier.

3 – Les jeunes de 14 à 29 ans :

Développer les actions de prévention routière dans les établissements scolaires, universitaires et professionnels.

Favoriser les initiatives des jeunes collégiens, lycéens, étudiants, apprentis pour diffuser des messages de sécurité et de prévention à leurs pairs.

Sensibiliser le port d'équipements de sécurité à vélo et sur les engins de déplacement personnel (trottinette) motorisés ou non.

4 – Les seniors de 65 ans et plus :

Mettre en place des stages de remise à niveau du code de la route.

Développer un réseau partenarial avec le milieu médical, les associations de retraités et les clubs du troisième âge.

Organiser des actions sur la mobilité des aînés afin de préserver leur sécurité ainsi que celle des autres usagers, de les accompagner après l'arrêt de la conduite en proposant des mobilités alternatives.

Les seniors sont considérés comme des personnes vulnérables. Ils sont surreprésentés parmi les piétons victimes d'accidents. Ce fait est dû aux avancées de l'âge, à la réduction des réflexes et à leur capacité auditive et visuelle qui se dégradent.

5 – Les deux-roues motorisées :

Organiser des actions post-permis à destination des jeunes motards (reprise de guidon, ateliers de perfectionnement, rallyes et journées encadrés afin d'améliorer les trajectoires, de leur faire prendre conscience de leur faible détectabilité et de valoriser la conduite responsable en mobilisant différents partenaires (forces de l'ordre, auto-écoles, associations de motards).

Réaliser des actions à destination des deux roues motorisées afin de promouvoir l'importance du port d'équipements de protection obligatoire et facultatif.
Renforcer l'information sur la cohabitation entre les différents usagers de la route.

Conditions de dépôt des demandes de subventions au titre du PDASR 2022

Pour être subventionnable, l'action doit être portée par une collectivité territoriale, une mairie, une association, un établissement scolaire, un établissement public ou semi-public, une entreprise, une fédération professionnelle,
Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable en 2022.

Le dossier de demande de subvention est joint en annexe du présent appel à projet et il peut être télécharger à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/r1271>

Aucune demande ne sera étudiée si le CERFA 12156-06 n'est pas dûment rempli.

Le numéro SIRET du demandeur doit être indiqué, tout comme son adresse, sa dénomination exacte et le nom du représentant.

Il est particulièrement important que soient détaillées les rubriques suivantes du CERFA :

- Le projet (pages 5 et 6) :

Vous devez indiquer l'intitulé de l'action, ses objectifs et sa description de manière précise, le calendrier prévisionnel de son déroulé et le public bénéficiaire. Vous devez également détailler les indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) qui vous permettront d'évaluer votre projet une fois qu'il aura été réalisé.

- Le Budget prévisionnel (page 7) :

Celui-ci devra être détaillé et la subvention demandée au titre du PDASR devra être indiquée. Des devis et factures peuvent être joints afin de justifier les sommes demandées.

- La déclaration sur l'honneur (page 9) devra être remplie et signée.

Chaque dossier devra être accompagné du RIB du porteur de projet. L'adresse de domiciliation bancaire du RIB doit être identique à celle indiquée sur le CERFA.

En cas de renouvellement d'une action, un bilan complet (qualitatif et quantitatif) de l'action de 2021 devra être adressé à la préfecture.

Un projet peut faire l'objet de cofinancements (MILDECA, FIPDR, autres...) à condition que cela soit clairement précisé et détaillé dans le dossier.

L'investissement (voiture, moto...), le matériel pour les forces de l'ordre ainsi que l'aide directe au fonctionnement d'une structure ne sont pas subventionnables au titre du PDASR.

Le montant éventuel de la subvention ne pourra pas excéder le coût de l'action.

Les dossiers doivent être déposés avant le **vendredi 25 février 2022**, délai de rigueur.

Chaque demande sera examinée afin d'aboutir à une programmation cohérente au niveau départemental en terme de lutte contre l'insécurité routière.

Une fois validée, les décisions de subventions seront notifiées par le préfet à chaque porteur de projet par le biais d'un arrêté préfectoral.

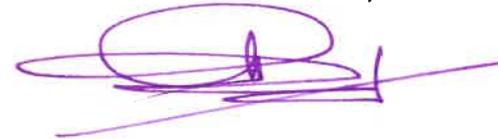
Les sommes, sauf cas particulier, seront allouées sous forme de subventions et seront versées directement au porteur de projet qui paiera lui-même ses différents prestataires (transporteurs, fournisseurs de matériels, partenaires, assurance....).

Le dossier de demande de subvention, ainsi que les justificatifs et pièces complémentaires éventuelles, doit être adressé par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture du Cantal
Bureau éducation et sécurité routières
PDASR 2022
BP529
2 Cours Monthyon
15005 Aurillac Cédex

Pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez contacter le bureau éducation et sécurité routières à l'adresse suivante (pref-securite-routiere@cantal.gouv.fr).

Le Préfet,



Serge CASTEL